



Arrêté 2023-07-02

COMMUNE DE TROISVILLES

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA MARCHE SEMI-NOCTURNE

Le samedi 20 juillet 2024

Le maire de la commune de TROISVILLES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande présentée par Mme SANTERRE Françoise, présidente de l'association Réagir, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 20 juillet 2024 une marche semi-nocturne sur le territoire communal,
Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des marcheurs, de réglementer la circulation sur les voies empruntées par ces randonnées,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le 20 juillet 2024, les conducteurs veilleront à modérer leur allure sur les voies suivantes :

- CD 98
- Rue du Château d'Eau
- Rue du Villers
- Place de l'Eglise
- Rue de la Sotière
- Rue du Maréchal Leclerc.
- Rue du Général de Gaulle
- Rue d'Audencourt
- Rue du Fayt
- Ruelle Gosselin
- Rue du Bois

Fait à Troisvilles, le 11 juillet 2024.

Le Maire, Jérémy RICHARD

